Lentilly

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 20 mai 2019

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 20 mai 2019 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (vingt deux- 22) : M. BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DELHOMME Jean-Pierre, M. DELORME Jean-Pierre, Mme FRANCISCO Elvira, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, M. JEANSON Marc, Mme. JEANNOT Ana, M. MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. POIZAT Alain, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLON Roger

Etaient excusés (représentés par) (sept - 7) : Mme DABROWSKI Catherine (H. CHAVOT) Mme DEYGAS Josyane (C. PAPIN), M. DURAND Stéphane (D. MIROUX), Mme GACON Bénédicte (N. PAPOT), M. LIOTARD Louis (J. GONDARD), Mme MECHIN Corinne (A. JEANNOT), M. PARISOT Christian (JL. BANCEL) Mme SELO Catherine (N. SORIN)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 13 mai 2019

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Daniel ALRIC, ancien Adjoint à l'Urbanisme, décédé le 11 mai 2019.

Approbation du Compte rendu de la séance du 14 novembre 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 14 novembre 2018.

Approbation du Compte rendu de la séance du 19 mars 2019

Nathalie SORIN demande quelques modifications dans le compte rendu.

Page 8 : elle demande que la phrase « Nathalie SORIN indique qu'elle n'a cité aucun nom et rappelle sa méfiance vis-à-vis des Domaines » soit remplacée par « « Nathalie SORIN indique qu'elle n'a cité aucun nom et rappelle sa méfiance vis-à-vis des estimations des Domaines qui dépendent des hypothèses qui leur sont données »

Avec les modifications ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 19 mars 2019.

1. Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022

Les élus d'Avec Vous Pour Lentilly estiment la note de synthèse incomplète et ne pas avoir reçu assez d'éléments pour délibérer sur ce point. Ils demandent donc le retrait de ce point. Nicole VAGNIER accepte.

La question est donc retirée de l'ordre du jour.

2. Taux de vacation applicable au personnel municipal amené à travailler pour les élections

A l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

Dans ce cadre, et afin d'harmoniser la rémunération des agents intervenant le jour des élections, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De fixer le taux de vacation en fonction du taux des heures supplémentaires du 13ème échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe.
  Au 1er mai 2019, l'indice correspondant est IB 638/ IM 534, soit un taux horaire brut de 34.72€ pour le dimanche.
  Ce taux variera en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements de la fonction publique, et suivra la même évolution que le 13ème échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe.
- D'instaurer le paiement d'une astreinte journalière pour la journée des élections. Le montant de l'astreinte sera déterminé conformément à la règlementation en vigueur qui régit l'indemnisation des astreintes d'exploitation pour les dimanches et jours fériés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est proposé aux Conseillers de fixer la rémunération des agents intervenant le jour des élections conformément aux modalités ci-dessus.

Virginie CHAVEROT est favorable aux taux de vacation. Elle demande si un point a été fait sur l'augmentation du nombre d'électeurs par rapport à 2018. Nathalie SORIN indique qu'un point a été fait en Commission Electorale qui s'est tenue le 2 mai. Un contrôle des nouveaux électeurs a été fait. De mémoire, Nathalie SORIN indique qu'il y a 3 460 électeurs. Virginie CHAVEROT demande la communication du nombre d'électeurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour la rémunération des agents intervenant le jour des élections, de :

- **Fixer le taux de vacation en fonction du taux des heures supplémentaires du 13ème échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe.**
  Au 1er mai 2019, l'indice correspondant est IB 638/ IM 534, soit un taux horaire brut de 34.72€ pour le dimanche.
  Ce taux variera en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements de la fonction publique, et suivra la même évolution que le 13ème échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe.
- **Instaurer le paiement d'une astreinte journalière pour la journée des élections. Le montant de l'astreinte sera déterminé conformément à la règlementation en vigueur**

qui régit l'indemnisation des astreintes d'exploitation pour les dimanches et jours fériés.

- **Inscrire les crédits au budget.**

3. Création d'un poste au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial

Suite au départ du responsable du CTM, titulaire du grade d'agent de maîtrise et au recrutement d'un nouvel agent au grade d'adjoint technique principal 1ère classe, il convient de créer un poste au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial à temps complet.

Il est proposé aux Conseillers de créer un poste appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de créer un poste appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial à temps complet.**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

4. Convention entre la commune et CELLNEX

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé madame le Maire à signer un avenant avec CELLNEX qui avait repris la gestion des sites relais de télécommunication de Bouygues Télécom et ainsi continuer à percevoir les recettes liées à l'autorisation du domaine public.

Depuis, Bouygues Télécom a vendu ses actifs à la société CELLNEX qui est devenu ainsi propriétaire des installations sises dans le clocher de l'église de Lentilly.

De ce fait, une nouvelle convention doit être signée entre les deux parties, à savoir la commune et la société CELLNEX.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers d'accepter la convention et d'autoriser madame le Maire à signer cette convention et tout document relatif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention et autorise madame le Maire à signer cette convention et tout document relatif.

5. Convention entre la commune et ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a mandaté la société EURL PROTOTECH pour réaliser des travaux qui doivent passer sur la parcelle BM 20 située au lieu-dit le Guérêt appartenant à la commune.

Une convention de servitudes doit être établie.

La servitude ouvre les droits suivants à ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir un bornage de repérage si besoin
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires dans un mur, un muret ou une façade
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Une indemnité forfaitaire de 300 € est prévue pour cette servitude.

Pour cela une convention de servitude doit être signée entre la commune et ENEDIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter cette convention et d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention à intervenir avec ENEDIS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention à intervenir entre la commune et ENEDIS et autorise madame le Maire à signer ladite convention.

6. Convention entre la commune et le SIABA

Le SIABA a effectué des travaux sur le système d'assainissement du Buvet afin de mettre en conformité son système de collecte. En effet, les réseaux implantés sur la commune de Lentilly captent une importante quantité d'eaux claires parasites permanentes et météoriques qui induisent des déversements pollués conséquents au milieu naturel.

Le SIABA était compétent en matière de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La commune de Lentilly était compétente, quant à elle, en matière de collecte, de transport et de traitement des eaux pluviales.

La commune de Lentilly s'est engagée dans une opération de requalification de son centre bourg, des travaux de mise en séparatif ont été réalisés par le SIABA. Afin d'optimiser la gestion de l'opération, il est apparu opérant de conduire de pair la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le pluvial et sur l'assainissement.

Il a été ainsi proposé à la commune de Lentilly de confier la maîtrise d'ouvrage au SIABA pour la déconnexion des eaux pluviales du centre bourg connectés sur le réseau unitaire du SIABA.

Le SIABA a assuré l'avance du financement global de l'opération. La participation financière pour la commune est de 83 812.51 € HT.

Il est nécessaire aujourd'hui de régulariser la situation par le biais d'une convention afin de pouvoir régler au SIABA la somme de 83 812.51 € HT.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et d'autoriser madame le Maire à signer la convention et tout document relatif.

Nathalie SORIN trouve surprenant le fait de voter pour une convention avec un syndicat qui n'existe plus. Elle demande si cela a été prévu dans la rétrocession. Jean GONDARD le confirme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention à intervenir entre la commune et le SIABA et autorise madame le Maire à signer la convention et tout document relatif.

7. Protocole transactionnel entre la commune et la SARL CUSIN-MASSET et PICART

La SARL CUSIN-MASSET et PICART a déposé une demande de permis de construire en vue d'édifier un ensemble immobilier de 17 logements sur un terrain sis 10 chemin des Côtes à LENTILLY.

Compte tenu de la puissance électrique nécessaire à la réalisation de ce projet, il s'avère après consultation d'ENEDIS, qu'une extension de 174 mètres du réseau basse tension serait nécessaire depuis le poste de transformation de Rochefort (situé rue du Pré Joli vers les immeubles HMF).

Pour la réalisation de ces travaux, ENEDIS demande à la commune une participation financière d'un montant de 17 409.50 € H.T.

Après négociation, la SARL CUSIN-MASSET et PICART accepte de financer l'intégralité du coût des travaux ci-dessus énoncé.

Pour finaliser l'accord, il est proposé aux Conseillers d'autoriser madame le Maire à signer le protocole transactionnel.

Jean GONDARD indique que ce protocole deviendra caduque si l'autorisation de construire n'était pas délivrée. Il indique que les précédentes conventions entre ENEDIS et les aménageurs intervenaient après la délivrance des permis de construire.

Hervé CHAVOT trouve cette situation ambiguë car la convention est signée avec ENEDIS et il est précisé que c'est CUSIN-MASSET et PICART qui accepte de financer. Jean GONDARD explique qu'il y a un protocole entre CUSIN-MASSET et PICART et la commune. Hervé CHAVOT trouve que cela peut mettre la commune en porte-à-faux en cas de refus du permis de construire. Jean GONDARD indique que non car il est stipulé dans le protocole « Le présent protocole deviendrait caduc de plein droit si le pétitionnaire n'obtenait pas l'autorisation de construire ». Nicole VAGNIER indique que cela est moins compliqué que lorsque la convention intervient après l'accord du permis de construire.

Nathalie SORIN rappelle que les problèmes de stationnement et de circulation ont souvent été évoqués par la liste majoritaire. Elle précise que le protocole indique la construction de 17 logements au 10 chemin des Côtes, secteur très proche de celui de Laval sur lequel un certain nombre de logement sera construit. Elle demande si la Municipalité va accepter autant de logements. Elle demande également des éléments sur le projet de permis de construire. Jean GONDARD rappelle que le dossier est en cours d'instruction donc non consultable. Il précise que le projet est en zone Ub et que le projet correspondrait aux prescriptions de la zone Ub, mais le projet pose des questionnements sur l'intégration paysagère, sur les difficultés liées à la circulation et au stationnement. Nicole VAGNIER indique que l'ensemble des services va émettre un avis. Elle indique également que ce projet est prévu dans un secteur où le stationnement dans la rue ne sera pas possible. Tout cela est pris en compte dans l'étude du dossier.

Nathalie SORIN demande s'il est possible de faire un sursis à statuer en attendant la révision du PLU. Jean GONDARD indique que le sursis à statuer permet au pétitionnaire de redéposer une nouvelle demande. Le refus, lui, marque un arrêt du projet. Il précise également

que le futur PLU ne prévoit pas de modifier le zonage de ce secteur. Nathalie SORIN demande s'il est possible de mettre de nouvelles règles en place pour limiter les constructions dans le prochain PLU. Jean GONDARD indique que le prochain PLU mettra en place des zones de retrait et des limites de hauteur. Il précise que d'autres éléments sont à prendre en compte. Nicole VAGNIER indique que tout sera fait au mieux et dans l'intérêt de la commune et de l'environnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer le protocole transactionnel entre la commune et la SARL CUSIN-MASSET et PICART

8. Prise en charge par la Communauté de Communes des consommations électriques et abonnements de l'éclairage public dans les zones d'activités

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) a décidé en date du 14 février 2019 d'assurer, dans le cadre de sa compétence voirie, l'entretien des zones d'activités. Dans le cadre de cet entretien, la Communauté de communes prend à sa charge les consommations électriques et les abonnements de l'éclairage public dédiés aux voiries communautaires de zones.

Pour ce faire, une convention entre la Communauté de Communes et la commune doit être signée précisant les conditions notamment financières.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la convention et d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention.

Hervé CHAVOT demande si la pompe de relevage entre en compte dans les consommations électriques. Jean GONDARD lui indique que la pompe de relevage est déjà prise en compte par le SIABA, donc par la CCPA maintenant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et autorise madame le Maire à signer ladite convention.

9. Fourrière automobile – remboursement par les propriétaires des frais acquittés par la commune

Par délibération en date du 30 septembre 2013, complétée par une délibération en date du 19 mars 2018, le Conseil municipal a autorisé madame le maire à signer la convention fourrière.

Dans le cadre de cette dernière le tarif des frais à la charge de la commune en cas de défaillance du propriétaire a été prévu.

Afin d'éviter que cette somme reste à la charge de la collectivité, il est demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser Madame le maire à recouvrer ces sommes par le biais d'un titre de recettes.

Pour se faire, il est proposé aux conseillers de retenir le barème suivant :

- Enlèvement véhicule fourrière : 90 € nets
- Frais d'expertise : 30 € nets
- Frais de parking/jour : 5 € nets

Il est précisé que les tarifs ci-dessus évolueront en fonction des tarifs adressés par le titulaire de la convention, à savoir le garage de la Radio

Nicole PAPOT précise qu'en 2018, la commune a procédé à l'enlèvement de plusieurs véhicules représentant plus de 1 300€ que la commune ne peut pas recouvrer auprès du propriétaire du véhicule enlevé. C'est pourquoi, la commune souhaite mettre en place le recouvrement de cette charge auprès des propriétaires des véhicules.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de fixer le barème suivant, qui sont ceux appliqués à la commune par le titulaire de la convention, pour le recouvrement des frais acquittés par la commune :**
  - ✓ **Enlèvement véhicule fourrière : 90 € nets**
  - ✓ **Frais d'expertise : 30 € nets**
  - ✓ **Frais de parking/jour : 5 € nets**
- **Précise que les tarifs ci-dessus évolueront en fonction des tarifs adressés par le titulaire de la convention, à savoir le garage de la Radio.**

10. Demande annulation créance envers MODIM

Pour rappel, un permis de construire a été déposé par la SEMCODA pour la construction de logements 27 route Nationale 7. Une partie a été transférée à la SOFIVAL Cette dernière a été liquidée par jugement en date du 11 mars 2014 et le Tribunal de Grande Instance a désigné la société MODIM en qualité de maître d'ouvrage délégué.

En date du 26 mai 2015, le Conseil municipal a délibéré pour demander l'exécution des travaux ERDF, autoriser madame le Maire à signer la convention avec ERDF et autoriser madame le Maire à recouvrer les sommes auprès des pétitionnaires du montant des travaux pour l'extension du réseau ERDF.

Ces travaux devaient être financés par la SEMCODA et MODIM.

En 2016, la commune a réglé 33 069,90€ à ERDF, montant imputé au compte 458112 (compte de tiers qui doit être équilibré en dépense et en recette) et a demandé le recouvrement de cette somme à hauteur de 50% à SEMCODA et 50 % à MODIM (inscrit au compte 458212).

MODIM, n'ayant pas eu connaissance de cette dette au moment de la nomination du liquidateur par le Tribunal de Grande Instance, a fait une demande d'annulation de sa créance auprès du Trésor Public.

Compte tenu des éléments et du fait que MODIM n'avait pas, dans sa reprise de créance, eu connaissance de cette dette, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir annuler la créance de MODIM d'un montant de 16 534.95 €.

Au terme de cette opération, les comptes 458112 et 458212 doivent être équilibrés. La compensation de la recette annulée de MODIM doit faire l'objet de l'émission d'un mandat au compte 2041413 pour un montant de 16 534,95€ et un titre au 458212 d'un même montant.

Hervé CHAVOT indique que le liquidateur a dû adresser une demande de créance. Comment cela se fait-il que ce montant n'ait pas été indiqué. Nicole PAPOT indique que ce document a été transmis directement au Trésor Public. Elle n'en a pas eu connaissance. Hervé

CHAVOT indique qu'il s'agit donc d'une erreur du Percepteur. Il précise qu'il y a également un délai supplémentaire de « relevé de forclusion » qui permet de bénéficier de 8 mois supplémentaires. Il demande si la perception a fait quelque chose. Nicole PAPOT l'ignore. Elle précise que cette demande d'annulation de créance est faite par le Trésor Public. La commune a fait plusieurs courriers pour obtenir le remboursement de cette somme. Hervé CHAVOT indique qu'il faut s'en souvenir pour son indemnité de fin d'année.

Le Conseil municipal, par vingt-deux (22) voix pour et sept (7) abstentions (V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R. VIALLON) décide d'annuler la créance de MODIM d'un montant de 16 534.95 €.

Afin de permettre l'écriture comptable et du fait de l'absence de crédits suffisants au compte 2041413, une décision modificative est nécessaire, à savoir

Compte 020 – dépenses imprévues :	- 16 550 €
Compte 2041413 -	+ 16 550 €.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la décision modificative ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

- **Compte 020 – dépenses imprévues :**	**- 16 550 €**
- **Compte 2041413 -**	**+ 16 550 €.**

11. Brigades vertes – interventions annuelles

Depuis 2000, les brigades vertes, atelier et chantier d'insertion permettent à des personnes en rupture avec le monde du travail de retrouver un emploi dans le domaine des espaces verts.

Suite aux importantes difficultés financières rencontrées par Rhône Insertion Environnement, cette activité a été reprise par le groupe associatif SOS conformément au jugement du Tribunal de Grande Instance de Lyon en date du 21 décembre 2018.

Cette reprise a permis le maintien en poste des 46 salariés mais surtout de pérenniser l'utilité sociale forte d'insertion professionnelle de ces chantiers.

Dans ce cadre, la collectivité a été sollicitée afin de confier à cette structure des travaux d'espaces verts comme cela a déjà été fait les années précédentes.

A ce titre, la commune souhaite une intervention d'une équipe de 5 personnes pendant deux semaines afin d'entretenir les sentiers de randonnées situés sur le territoire de la commune.

A cet effet, un devis fixe le taux d'intervention à 6000 € au budget 2019.

Aussi, il est demandé aux conseillers de bien vouloir valider, comme les années précédentes, cette intervention sociale et d'autoriser madame le Maire à signer tout document se référant à cette opération.

Virginie CHAVEROT demande s'il y a eu une augmentation du prix des prestations depuis la reprise par le groupe SOS. Nicole VAGNIER indique que le prix a été maintenu. Nicole PAPOT indique qu'auparavant les repas étaient à la charge de la commune. Aujourd'hui le prix de la prestation inclue tout.

Roger VIALLON demande la date des dernières interventions des Brigades Vertes. Jean

GONDARD indique qu'elles sont intervenues en 2017. Roger VIALLON fait remarquer que cela fait donc deux ans qu'il n'y a pas eu d'intervention. Pour Jean GONDARD cela fait seulement un an puisque cette année la prestation va se faire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette intervention sociale et autorise Madame le Maire à signer tout document se référant à cette opération

12. Projet de schéma des gens du voyage

Le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025 piloté par l'État, la Métropole de Lyon et le Conseil Départemental du Rhône est en phase d'écriture, suite à la commission consultative des gens du voyage du 11 octobre 2018.

La phase de consultation des collectivités sur le projet de schéma a débuté mi-avril 2019 et se terminera mi-juin 2019 avant sa présentation en commission consultative en juin 2019.

Depuis 1990, trois schémas départementaux se sont succédés et ont apporté des réponses. Toutefois, ces réponses doivent être améliorées car cette population a connu des évolutions qui impactent son mode de vie. En effet, un nombre croissant de ménages réduit son itinérance et s'ancre sur un territoire.

Ce 4ème schéma qui couvrira une période de 6 ans (2019-2025) prendra acte des évolutions des modes de vie et apportera des réponses aux ménages pour notamment l'habitat pérenne ou des actions d'inclusion.

Les principaux enjeux de ce schéma sont

- Finaliser la réalisation des équipements,
- Accompagner les ménages ancrés territorialement
- Améliorer l'accès aux soins et favoriser l'inclusion sociale et économique des ménages quel que soit leur mode de vie
- Favoriser l'amélioration de la connaissance du public

Le schéma est régi par différentes lois depuis 1990 et notamment la dernière la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Ce projet de 4ème schéma a été élaboré en concertation avec de nombreux acteurs et notamment les EPCI et/ou les communes concernées.

Actuellement sur le territoire,

Contexte

- La CCPA compte une aire d'accueil de 10 place sur l'Arbresle et une aire de grand passage sur Lentilly
- À l'Arbresle, 26 ménages initialement installés sur des terrains soumis au risque inondation ou mobilisés pour la réalisation de l'aire d'accueil, ont été déplacés sur un terrain provisoire à Sain-Bel, pour lesquels un besoin d'habitat pérenne est exprimé.
- À Sarcey, 5 ménages sédentaires sont installés sur une zone d'activité, en infraction avec le droit de l'urbanisme, pour lesquels un besoin d'habitat pérenne est exprimé.

Prescriptions du schéma 2019-2025

- Aire d'accueil
    - Maintien de l'aire existante à l'Arbresle.

- Suppression de la création d'une aire d'accueil de 30 places à Savigny, compte tenu de la faible occupation de celles de l'Arbresle et de Saint-Marcel-l'Eclairé, sous condition de réponses aux besoins en habitat pérenne exprimés par les sédentaires.

- Aire de grand passage
  - Maintien de l'aire existante à Lentilly.
  - Pas de nouvelle prescription
- Terrain familial locatif
  - Création de 31 emplacements de terrains familiaux locatifs aux fins de prise en compte de la sédentarisation effective de 26 ménages à Sain-Bel et 5 à Sarcey

Préconisations
- Poursuite de la concertation entre la CCPA, l'ARTAG et la DDT en vue de trouver les solutions les mieux adaptées pour l'habitat pérenne des ménages sédentaires.
- Répondre aux éventuels autres besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.

Au titre de la population supérieure à 5 000 habitants, et de la présence d'équipement ou de besoin spécifique liés aux gens du voyage (en particulier des ménages ancrés sur votre territoire), la commune est concernée par ce projet de schéma.

Le Conseil municipal doit rendre un avis motivé sur cette consultation.

Nicole VAGNIER indique qu'il y a eu de nombreux échanges au sein de la CCPA avec monsieur le Sous –Préfet de Villefranche qui a à cœur de voir ce schéma se réaliser. Il a alerté les élus sur la nécessité de trouver des communes qui souhaiteraient accueillir les gens du voyage qui cherchent à se sédentariser. Nicole VAGNIER indique que les communes doivent s'adapter au mode de vie des gens du voyage. La sédentarisation impose la construction d'une habitation mais également un emplacement pour la caravane pour vivre en mixité (caravane/maison). Cette demande a fait réagir certains élus communautaires car ce qui est interdit pour les administrés des communes serait autorisé au titre du schéma des gens du voyage. Toutefois, Sain Bel et Sarcey ont accepté d'accueillir des sédentarisations.

Nicole VAGNIER indique que du fait de l'aire de grand passage (80 à 150 caravanes) sur la commune, elle n'a pas proposé d'emplacement pour un accueil de sédentarisation. Un courrier en ce sens a été adressé à monsieur le Sous-Préfet qui a bien compris la position de la commune. Deux communes sur la CCPA se sont positionnées pour accueillir une aire de sédentarisation (Sain Bel et Sarcey).

Nathalie SORIN demande quel est l'avis motivé de la commune. Nicole VAGNIER propose d'indiquer que la commune remplit ses obligations d'accueil des gens du voyage avec l'aire de grand passage. Nathalie SORIN demande si l'avis reprend le courrier du Préfet. Il lui est répondu que oui. Elle demande s'il est possible d'avoir copie de ce courrier.

Nicole PAPOT indique que les Préfets pressent les Communautés de communes pour l'accueil des gens du voyage dans des lieux décents. 4 communes sont volontaires sur la CCPA, mais les familles veulent rester ensemble, ce qui représente un nombre important de personnes et de caravanes. Elle précise que les personnes qui souhaitent être sédentarisées sont celles qui sont actuellement sur la Pontchonnière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que, du fait que Lentilly a déjà une aire de grand passage et contribue ainsi au schéma d'accueil des gens du voyage, ne propose pas d'aire

de sédentarisation. Il est précisé que le courrier adressé à monsieur le Sous-Préfet sera annexé à la délibération.

13. Installations classées – demande d'avis sur le dossier LAFARHOLCIM CIMENTS

Par courrier en date du 19 mars dernier, les services préfectoraux ont adressé à la commune un dossier relatif à l'ouverture d'une consultation du public concernant la société LAFARHOLCIM CIMENTS, Usine de Val d'Azergues.

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

Jean GONDARD indique qu'il a reçu avec Jean-Pierre DELORME la personne responsable de la cimenterie. Jean GONDARD donne quelques chiffres :

- 550.000 tonnes de ciment/an,
- 80 salariés,
- fonctionne 24/24 heures et 7/7 jours,
- 95 % de ciment en vrac et 5 % en sac
- 90 ha de carrières exploitées,
- 40.000 tonnes de déchets ménagers incorporés par an dans le ciment. Ces déchets sont utilisés pour la combustion
- la fumée blanche est de la vapeur d'eau,
- la norme acceptée est de 30 Mg / jour, et la société en produit 15.

Les travaux sont engagés à hauteur de 4.000.000 €.

L'enquête repose sur le fait qu'il y ait de la poussière qui se répand. Les travaux réalisés par l'entreprise sont prévus avant la fin de la dérogation, soit mars 2020.

Actuellement, elle rejette 15.5 mg/jour alors que la norme est de 30 mg/jour et sera de 20 mg/jour en 2020. L'usine est donc déjà aux normes.

Hervé CHAVOT ne comprend pas pourquoi l'entreprise engage des travaux s'ils sont déjà en dessous de la norme. Jean GONDARD indique qu'ils souhaitent encore améliorer la qualité de rejet dans l'atmosphère. Jean-Pierre DELORME indique que les travaux sont faits dans un cadre européen. Les travaux étaient prévus avant les nouvelles normes.

Nathalie SORIN indique qu'elle fait confiance à Jean GONDARD et Jean-Pierre DELORME pour le résumé de ce dossier. Elle indique que certaines personnes habitant à Cruzols se plaignent des odeurs venant de la cimenterie. Certaines rumeurs laissent entendre que des carcasses d'animaux seraient brûlées dans les fours de la cimenterie. Jean-Pierre DELORME rappelle que les fumées sont de la vapeur d'eau. Pour Nicole VAGNIER, il est impensable que des carcasses d'animaux soient brûlées. Elle demandera confirmation à la DDPP.

Le Conseil municipal, par vingt-deux (22) voix pour et sept (7) abstentions ((V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R. VIALLON) émis un avis favorable

14. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

Nathalie SORIN demande si l'acte de vente concernant le site de l'Européenne est signé. Nicole VAGNIER lui répond que la vente se fera en juillet.

Nathalie SORIN demande s'il y a eu des ventes de terrains. Nicole VAGNIER lui indique que rien n'a été vendu. Les Conseillers seront avertis avant et notamment lors de commissions générales.

Nathalie SORIN demande où en sont les contrats pour l'aménagement du centre bourg. Nicole VAGNIER lui indique que les marchés seront publiés d'ici peu.

15. Information des Conseillers

Dominique MIROUX

CIA du personnel :

Il rappelle la mise en place du CIA en 2017 pour 2018 avec versement en avril 2019 qui représente 10 % du RIFSEPT. Le CIA est basé sur deux critères qui sont

- 50 % : objectifs
- 50 % : manière de servir

Objectifs : 25 agents ont atteint leurs objectifs, 6 les ont atteints partiellement, 3 les ont dépassés et 2 les ont dépassés de façon exceptionnelle.

Manière de servir : 13 ont eu satisfaisant, 3 ont eu peu satisfaisant, 11 ont eu correct et 9 ont été très satisfaisants

Dominique MIROUX indique que si tous les agents avaient obtenu 100 %, la dépense aurait été de 9 191.61 €. Globalement, les appréciations sont meilleures. L'enveloppe versée au 36 agents représente 11 998.78 €.

Nathalie SORIN demande si des formations sont proposées pour les agents n'ayant pas atteint leurs objectifs. Dominique MIROUX indique que chaque manager a fait des propositions de formation pour aider les agents.

Nathalie SORIN demande pour ceux qui ont dépassé leurs objectifs, s'ils auront des objectifs plus ambitieux afin que ce CIA ne soit pas vécu comme une prime récurrente. Dominique MIROUX indique qu'ils peuvent être plus ambitieux, mais doivent être réalisables.

Conseil municipal du 16 octobre 2018

Dominique MIROUX indique que lors du Conseil municipal, Hervé CHAVOT a indiqué que 18 emplois ont été créés depuis la création du parking sur les 150 annoncés chez Strand Cosmetic's. La Municipalité s'est renseignée auprès du PDG. Les chiffres annoncés par la société sont :

	31 décembre 2014	31 décembre 2018	Evolution
Contrats Strand	136	181	+45
Stagiaires/Apprentis	8	8	
Intérimaires	37	65	+28
TOTAL	181	254	+73

Nicole VAGNIER précise que seul le PDG de Strand Cosmetic's et sa RH sont habilités à transmettre des données. Hervé CHAVOT indique qu'il a eu rendez-vous avec la RH et qu'il a une différence de 15 emplois. Il précise que les intérimaires ne sont pas comptabilisés. Il propose à Nicole VAGNIER de rencontrer la RH. Nicole VAGNIER indique que les chiffres donnés ce soir ont été transmis par le PDG et qu'il a donné l'autorisation de les transmettre. Hervé CHAVOT demande une confrontation.

Nathalie SORIN indique que le permis de construire, qui est un document consultable, précise le nombre d'employés avant le permis de construire et après. Elle rappelle que dans un compte rendu, Jean GONDARD avait annoncé 150 emplois créés, et le permis de construire en annonce 70. Hervé CHAVOT indique qu'il y a eu des emplois créés, mais également de nombreux départ, d'où la différence des 15 emplois. Nathalie SORIN indique que ce qu'elle veut ce sont des éléments qui lui permettent de délibérer. Lorsque le dossier a été présenté en Conseil municipal, seul les éléments du permis de construire étaient connus et annonçaient 70 emplois et non 150. Elle demande que les choses soient factuelles, précises.

Subventions à la Note de Musique

Le département du Rhône a accordé une subvention de 13 500 € à la note de Musique.

Nathalie SORIN demande si la commune compense le montant de la subvention sur celle du Département. François-Xavier HOSTIN indique que cela se faisait avant. Il y avait deux votes dans l'année, dont une en fin d'année. Pour simplifier, il y a aujourd'hui une seule délibération. Il était pris en compte le fait que le Département donne une subvention. La subvention de la commune pour 2019 est d'environ 6 000 €.

La Région a octroyé une subvention de 1 712 € à la Note de Musique pour l'achat de matériel de musique qui correspond à 50 % du devis transmis

Nicole VAGNIER est très satisfaite car le Département a uniformisé les écoles de musique.

Dominique MIROUX indique la règle de calcul pour le versement de la subvention par le Département, à savoir : 80 €/enfant inscrit + 80 €/adulte faisant des cours collectifs.

Jean GONDARD

PLU

Le PLU sera arrêté lors du Conseil municipal du 15 juillet.

Nathalie SORIN demande à quelle date le Comité de Pilotage se réunira et s'il y aura une Commission générale sur le zonage. Jean GONDARD indique que le retro-planning sera vu dès demain et qu'une Commission générale aura bien lieu

Marche propre

Martine GAUTHIER-BOTTET indique que cette marche propre a été à l'initiative de deux adolescentes.

100 kg de déchets ramassés.

Nathalie SORIN demande si cela va relancer le nettoyage du printemps. Nicole VAGNIER indique que d'autres pistes seront également étudiée, comme le ramassage des encombrants, demandés par les administrés.

Jean-Louis BANCEL

Bulletin municipal : il est en cours de distribution. Le prochain, spécial association, sera en septembre.

L'application « ville de Lentilly » est en cours.

Propriété Eurofeder

Jean-Louis BANCEL fait lecture d'un courrier d'Eurofeder suite à l'intervention d'Hervé CHAVOT lors du Conseil municipal du 19 mars 2019 au sujet d'offres d'achat pour la propriété d'Eurofeder.

EUROFEDER
Société par actions simplifiée
Au capital de 3 245 078 euros
Siège social : Les Chaumas
03430 VILLEFRANCE D'ALLIER
352 426 308 RCS MONTLUCON

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 26 MARS 2019

RESOLUTION UNIQUE

« Le conseil donne tout pouvoir à M. Michel Millot pour conduire les démarches pour la vente du site de Lentilly selon l'unique offre reçue à 1 050 000 €, offre correspondant à l'estimation faite par un cabinet externe. Il est relevé que cette offre est aussi conforme à l'estimation effectuée par le Service des Domaines, majorée de 5% ».

Le Directeur Général

Millot Michel

EUROFEDER
SAS au capital de 3.245.078 €
MOLAISE
71120 CHAROLLES
Tél. 03 85 24 25 55 - Fax 03 85 24 25 51
SIREN 352 426 308 - TVA FR 82 352 426 308
352 426 308 RCS Montluçon - Code APE 4623 Z

Hervé CHAVOT confirme qu'il y a eu plusieurs offres à 550 000 € et une à 800 000 € qui n'ont pas été retenues. D'après les informations qu'il a eu, Eurfeder n'a jamais fait de mise à prix à 1 200 000 € car dans ce milieu, ils préfèrent attendre des offres.

Virginie CHAVEROT indique que le Conseil municipal a délibéré avant la tenue de l'Assemblée Générale. Cela n'atteste donc en rien les débats. Elle indique qu'elle connaît une personne qui a fait une offre et confirme les propos d'Hervé CHAVOT. Sur la question du prix, la liste AVPL était contre.

Nicole VAGNIER indique que le fait qu'une personne fasse une offre de prix est une chose, mais ce qui est choquant c'est le doute mis sur le fait qu'une offre à 500 000 € ait été faite et que la commune ait proposé 1 050 000 € pour avoir la propriété. Hervé CHAVOT indique ne jamais avoir tenue de tels propos. Il souhaitait connaître les conditions d'acquisition de ce bien car il avait eu connaissance d'une offre à 550 000 €. Entre temps, il a eu connaissance d'une autre offre à 800 000 €. Là-dessus, il s'est fait traiter de menteur par Messieurs BANCEL et GONDARD, et cela, il ne l'admet pas.

Nicole VAGNIER indique que quel que soit l'achat, quel que soit le montant, elle le fait uniquement dans l'intérêt de la commune. Elle demande que cessent les bruits faisant croire que la Municipalité fait des transactions dans l'intérêt des autres.

Nathalie SORIN indique qu'ils peuvent être en désaccord avec cet achat et considérer que cet achat s'est fait trop rapidement avec un coût incomplet. Cela ne signifie pas qu'ils accusent la Municipalité de quoi que ce soit. Elle demande que leurs propos ne soient pas pris pour des agressions.

Jean-Louis BANCEL reprend le courrier et la phrase « le Conseil donne tout pouvoir à monsieur MILLOT pour conduire les démarches pour la vente du site de Lentilly selon l'unique offre reçue à 1 050 000 € ». Virginie CHAVEROT indique que cela signifie simplement qu'il y a eu une seule offre écrite alors qu'il y avait des négociations en cours avec d'éventuels acheteurs. Elle précise que le fait qu'il y ait des offres inférieures est un indicateur que le prix de vente accepté par la commune était bien généreux.

Jean-Louis BANCEL indique à Hervé CHAVOT qu'il devait apporter des preuves. Hervé CHAVOT indique que certaines personnes ne veulent pas faire d'écrit. Il revient sur le PV du Conseil municipal et indique qu'il aurait pu demander une rectification car il est indiqué « Jean-Louis BANCEL et Jean GONDARD disent à Hervé CHAVOT qu'il ment », alors qu'il a été invectivé et traité de menteur.

Nicole VAGNIER indique que la commune n'a pas mis 500 000 € de plus pour avoir le site. Il n'y a pas eu de triche. Nathalie SORIN indique qu'ils n'ont jamais tenu ce propos, mais trouve que le prix est important.

Agnès RIFFLART

Saison culturelle : la dernière représentation de la saison 2018-2019 aura lieu le 18 mai. La présentation de la saison 2019-2020 aura lieu vendredi 14 juin à 20h30. A l'issu de cette présentation, un spectacle sera offert par la municipalité.

Martine GAUTHIER-BOTTET

Ecole maternelle : la kermesse a eu lieu le 11 mai 2019.

Roger VIALLON remercie Martine GAUTHIER-BOTTET et les services municipaux.

Viviane HOSTACHE

Stage prévention routière : un stage de prévention routière pour les seniors est organisé par la commune le 21 mai de 14h à 17h.

Le Conseil municipal est clos à 22h30

La Secrétaire de séance,	Le Directeur Général des Services,	La Secrétaire,
C. PAPIN	**L. AGNES**	**C. CHEVALIER**

Le Maire,
N. VAGNIER